

La vieillesse est dévaluée. L'âge adulte se juvénilise. La jeunesse, de son côté, n'est plus à proprement parler la jeunesse : c'est l'adolescence. *L'adolescence surgit en tant que classe d'âge dans la civilisation du XX^e siècle.*

Les sociétés archaïques opéraient par les rites d'initiation le passage brutal de l'enfance à l'âge d'homme : que ce soit à douze, quatorze ou seize ans, l'initié prenait place dans la société des adultes. S'il a toujours existé, à un moment de l'évolution juvénile, des composantes adolescentes qui correspondent à la puberté ou à l'intégration sociale dans l'univers adulte, *l'adolescence en tant que telle n'apparaît que lorsque le rite social de l'initiation perd sa vertu opératoire, dépérit ou disparaît.* L'adolescence est effectivement l'âge de la recherche individuelle de l'initiation, le passage tourmenté entre une enfance qui n'est pas encore finie et une maturité qui n'est pas encore assumée, une présocialité (apprentissage, études) et une socialisation (travail, droits civiques). L'esquisse de l'adolescent apparaît dans l'antiquité, avec l'éphèbe athénien et surtout le personnage d'Alcibiade, ce paléo-blouson noir, ce James Dean attique, qui brisait la nuit les statues sacrées et s'embarquait pour l'aventure sicilienne. Mais l'inquiétude adolescente semble absente de Daphnis et Chloé, comme elle le sera de Roméo et Juliette, enfants qui s'aiment comme des adultes (les amants adultes s'aimant eux-mêmes comme des enfants). De même la princesse de Clèves est une femme d'âge adolescent, non une adolescente. Il faut attendre le Chérubin du *Mariage de Figaro* et le jeune Werther pour qu'effectivement prenne figure

EDGAR MORIN

un personnage véritablement nouveau, incertain, instable, contradictoire, non pas enfant d'une part et adulte de l'autre, mais conjuguant dans un état trouble les virtualités des deux âges. Dès lors, l'adolescence va s'exprimer directement, et apporter à la poésie sa dimension moderne : Shelley, Novalis, Rimbaud expriment les secrets de l'adolescence ; depuis les *Pensées* de Pascal et les *Confessions* de Rousseau, adolescent retardé, jamais l'essence contradictoire, jamais les vérités profondes de la vie humaine n'avaient été à ce point formulées – obscurément formulées comme toutes vérités profondes. Ces adolescents de génie sont calcinés par leur feu intérieur ou foudroyés par la vie. Leur message nous révèle que c'est effectivement dans l'adolescence que se trouvent concentrées toutes les vérités qui se dispersent durant le cheminement de l'homme.

Dans l'adolescence, la « personnalité » sociale n'est pas encore cristallisée : les rôles ne sont pas encore durcis en masques sur les visages, l'adolescent est à la recherche de lui-même et à la recherche de la condition adulte, d'où une première et fondamentale contradiction entre la recherche de l'authenticité et la recherche de l'intégration dans la société. À cette double recherche se lie la recherche de la « vraie vie ». Dans cette recherche tout est intensifié : le scepticisme et les ferveurs. Le besoin de vérité y est impératif ; les « valeurs de sincérité » priment les « valeurs de fidélité ». Brigitte Bardot, à sa façon, exprime cette éthique adolescente : à la question « quelles qualités demandez-vous à un homme dans la vie ? », elle répond : « De ne jouer jamais la comédie ». Les premiers tâtonnements dans l'univers adulte procurent contradictoirement les satisfactions de l'affirmation de soi (gagner de l'argent, faire l'amour) et aussi la profonde insatisfaction d'entrer dans une grande machinerie monotone (se marier, avoir un emploi, gravir des échelons) qui se termine dans la retraite et dans la mort. Les valeurs de contestation se cristallisent dans l'adolescence : dégoût ou refus des rapports hypocrites et conventionnels, des tabous, refus du monde à la limite. C'est alors, soit le repli nihiliste sur soi ou sur le groupe adolescent, soit la révolte – révolte sans cause ou révolte qui prend les couleurs politiques.

Dans un sens s'applique la parole de Marx « la production crée le consommateur... La production produit non seulement un objet pour le sujet, mais aussi un sujet pour l'objet¹ ». Effectivement la production culturelle crée le public de masse, le public universel. Mais en même temps elle redécouvre ce qui était sous-jacent : un tronc humain commun au public de masse.

Dans un autre sens, la production culturelle est déterminée par le marché lui-même. Par ce trait également elle se différencie fondamentalement des autres cultures : celles-ci utilisent aussi, et de plus en plus, les *mass-media* (imprimé, film, émission radio ou télévision), mais elles ont un caractère *normatif* : elles sont imposées, pédagogiquement ou autoritairement (à l'école, au catéchisme, à la caserne) sous forme d'injonctions ou d'interdits. La *culture de masse* dans l'univers capitaliste, n'est pas imposée par les institutions sociales, elle relève de l'industrie et du commerce, elle est proposée². Elle subit les tabous (de la religion, de l'État, etc.), mais n'en crée pas ; elle propose des modèles, mais n'ordonne rien. Elle passe toujours par la médiation du produit marchand, et par là même emprunte certains caractères du produit marchand, qui est celui de se plier à la loi du marché, de l'offre et de la demande. Sa loi fondamentale est celle du marché.

D'où sa *relative élasticité*. La culture de masse est le produit d'un dialogue entre une production et une consommation. Ce dialogue est inégal. *A priori*, c'est un dialogue entre un prolix et un muet. La production (le journal, le film, l'émission radio) développe des récits, des histoires, s'exprime à travers un langage. Le consommateur – le spectateur – ne répond que par des signaux pavloviens ; le oui ou le non, le succès ou l'échec. Le consommateur *ne parle pas*. Il écoute, il voit, ou refuse d'écouter ou de voir.

1. *Contribution à la critique de l'économie politique*, Appendice.

2. Même dans les systèmes totalement étatisés, l'assistance au cinéma, l'écoute radio ou télévisée, la lecture des journaux ne sont pas *obligatoires*.

EDGAR MORIN

En annulant le licenciement d'une salariée pour cause de port de voile, la Cour de cassation n'a pas contribué à clarifier le droit sur la liberté religieuse dans l'entreprise. Et il n'est pas sûr que la loi puisse le faire.

En d'autres termes, la vraie question qui reste en suspens est celle de savoir si un règlement intérieur suffisamment précis et interdisant le port de vêtements trop ostentatoires manifestant une croyance religieuse pourrait être admis. La Cour de cassation a laissé cette question ouverte. Elle affirme en effet la liberté religieuse au sein de l'entreprise, mais n'interdit pas de l'autre les restrictions. Dès lors où sont les critères et où fixer le curseur ? La question n'est pas vraiment neuve. Le Haut Conseil à l'intégration a proposé en 2011 « *que soit inséré dans le Code du travail un article autorisant les entreprises à intégrer dans leur règlement des dispositions relatives aux tenues vestimentaires, au port de signes religieux et aux pratiques religieuses dans l'entreprise, au nom d'impératifs tenant à la sécurité, au contact avec la clientèle ou à la paix sociale* ». Une loi donc, mais la voie pour l'édicter s'avère très étroite.

Le Code du travail prévoit en effet que nul ne peut faire l'objet « *d'une mesure discriminatoire [...] en raison de ses convictions religieuses* » mais admet que des restrictions peuvent être apportées à condition qu'elles « *soient justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché* ». De son côté, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) est très attachée au respect de l'article 9 appelant au respect de la liberté religieuse. Mais les juges européens ont déjà reconnu des restrictions justifiées par le caractère très influençable des jeunes enfants et approuvé l'interdiction édictée par la directrice d'une école primaire de Genève à l'encontre d'une institutrice, compte tenu du « *message de tolérance, de respect d'autrui, d'égalité et de non-discrimination que dans une démocratie tout enseignant doit transmettre à ses élèves* ». Elle a d'un autre côté condamné en janvier la Grande-Bretagne pour avoir interdit le port du crucifix sur son uniforme à une hôtesse d'accueil de British Airways.

La loi ne pourrait donc, sauf à contrevenir au principe constitutionnel et communautaire de liberté religieuse, imposer un principe général de laïcité dans l'entreprise. Elle ne pourrait que redire d'une autre façon peut être plus précise, ce que dit déjà l'article L1121-1 du Code du travail selon lequel les restrictions doivent être justifiées « *par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché* ». Dès lors, la marge de manœuvre du législateur sera très mince... de l'épaisseur d'un voile sans doute.

Une bonne gouvernance est capitale en temps de crise. C'est ce que montrent très clairement deux exemples récents. Le premier a eu lieu à la London School of Economics (LES), établissement qui fut frappé par un scandale début 2011, pour avoir reçu des financements du régime de Mouammar Kadhafi. A la LES, on fit le ménage. Le directeur Howard Davies démissionna et l'école mit elle-même en place un comité d'enquête indépendant, dirigé par lord Woolf, un haut magistrat, qui interrogea tous les responsables. Son rapport de près de 200 pages, extrêmement critique sur la façon dont la LES avait obtenu l'argent libyen, fut publié et amena de grands changements dans le fonctionnement de l'institution. Un processus transparent de recrutement du successeur de Davies fut mis en place. Deuxième exemple : les événements de juin 2012 à l'université de Virginie, un établissement public de Charlottesville, fondé par Thomas Jefferson. Certains membres du conseil d'administration nourrissaient de sérieux doutes à l'égard de Teresa Sulli-

van, la présidente qu'ils venaient d'engager deux ans plus tôt. A l'heure où d'autres grandes universités américaines faisaient le choix de diffuser une partie de leurs cours en ligne, ils s'inquiétaient de la lenteur de leur établissement à suivre le mouvement et décidèrent de forcer la présidente à démissionner. La réaction fut immédiate. Après seize jours de protestation, provenant en partie de l'ensemble du corps professoral ainsi que du président par intérim, le conseil d'administration finit par retourner sa veste et vota la réinstallation de Teresa Sullivan. La réunion fut ouverte au public et diffusée en direct sur Internet. Plusieurs des membres du conseil d'administration remirent alors leur démission.

Qu'ont en commun ces deux exemples ? Dans les deux cas, ces institutions ont été capables de prendre elles-mêmes des décisions difficiles mais justes. Ce qui est bien différent de la manière dont les choses se passent en France ! Ici, bien trop souvent, responsabilité et réactivité manquent à l'appel. Le pouvoir existe mais il n'y a pas de contrôle interne. A l'Essec, l'ancien directeur Pierre Tapie s'engagea dans une longue lutte contre ses propres professeurs, dont 80% avaient voté une motion de défiance dirigée contre lui en 2011. A Sciences-Po, le conseil d'administration fut incapable de résoudre de manière satisfaisante le scandale lié à la rémunération de Descoings ainsi que de sélectionner un nouveau directeur pour lui succéder. Seule l'intervention de la Cour des comptes permit de faire éclater au grand jour les problèmes.

Peter Gumbel a été enseignant et directeur de la communication de l'Institut d'études politiques de Paris.

L'Union européenne (UE) n'est plus, du moins telle que nous la connaissions. Et la question n'est pas de savoir ce que deviendra la nouvelle union, mais pourquoi cette Europe qui nous a tant fait rêver n'existe plus. La réponse est simple : aujourd'hui, tous les piliers qui ont servi à bâtir et à justifier l'Union européenne se sont effondrés.

Premièrement, le souvenir de la Seconde Guerre mondiale. Il y a un an ont été rendues publiques les conclusions d'une enquête effectuée auprès des 14-16 ans dans les lycées allemands. Un tiers de ces jeunes ne savait pas qui était Hitler et 40 % d'entre eux étaient persuadés que les droits de l'homme étaient respectés de la même façon sous tous les gouvernements allemands depuis 1933. Cela ne veut absolument pas dire qu'il existe une nostalgie pour le fascisme en Allemagne. Non, ces chiffres témoignent de la fin de l'Histoire – mais pas dans le sens d'un Francis Fukuyama. Cela veut tout simplement dire que nous sommes face à une génération qui n'a rien à fiche de cette Histoire. C'est une illusion de continuer à penser aujourd'hui que la légitimité de l'UE prend ses racines dans la guerre.

Le deuxième élément qui a permis l'avènement de l'Union est la guerre froide. Mais elle non plus n'existe plus. Aujourd'hui, l'UE n'a pas – et ne peut pas avoir – un ennemi tel que l'URSS après 1949 qui aurait pu justifier son existence. Bref, l'évocation de la guerre froide ne peut en aucun cas aider à résoudre les problèmes de légitimité de l'UE.

Le troisième pilier est la prospérité. L'UE reste un espace riche, très riche – même si cela ne vaut pas pour des pays comme la Bulgarie. En revanche, 60 % des Européens pensent que leurs enfants vivront moins bien qu'eux. De ce point de vue, le problème n'est pas comment on vit aujourd'hui, mais quelle vie on aura dans le futur. Donc la perspective positive, la foi dans un avenir meilleur, puissante source de légitimité, a également disparu.

Une autre source de légitimité était la convergence – ce processus qui fait que les pays pauvres qui adhèrent à l'UE ont la certitude qu'ils rejoindront progressivement le club des riches. Cela était encore fondé il y a quelques années, mais, aujourd'hui, si les prévisions économiques pour les dix prochaines années se confirment, un pays comme la Grèce en comparaison de l'Allemagne sera toujours aussi pauvre que le jour de son adhésion à l'Union.

La France vient de réserver à Stéphane Hessel une canonisation laïque. Grandes orgues médiatiques, hommage officiel et encens virtuel ont célébré sa vie parfaite. Du saint homme on a chanté l'humble grandeur, la vertu exemplaire, la lucidité sans pareil, l'humanisme d'exception. Quelques-uns ont réclamé le transfert au Panthéon, d'autres des rues et places pour l'honorer. Au même moment se déroulait, à l'opposé, un puissant rituel d'opprobre et de réprobation allumant, autour de Marcela lacub, un beau bûcher d'indignité. Cette femme avait osé défendre DSK quand tout le monde le vouait aux gémonies et devenir sa maîtresse pour raconter cette relation. « Perverse », « arriviste », « immorale », « impudique », « cupide », ce ne sont que les qualificatifs les plus polis dont se vit affublée cette sorcière – la dénomination la plus adéquate, « vipère lubrique », étant malheureusement obsolète.

La simultanéité de ces deux embrasements incite à la réflexion. Chaque versant est marqué du sceau de la démesure. Les dithyrambes en l'honneur du diplomate comme les malédictions envers la juriste ne sont pas seulement disproportionnés, ils forment des blocs compacts, d'un seul tenant. Ce Te Deum comme cette lapidation fonctionnent à sens unique, selon un consensus pratiquement dépourvu de dissonance. A de très rares exceptions près, tout le monde semble avoir oublié que Stéphane Hessel, résistant glorieux, n'a pas fait grand oeuvre, mis à part un opuscule indigent au succès symptomatique. Personne, me semble-t-il, n'a voulu douter de la cohérence d'un auteur qui, d'une main, se réclame de Gandhi et, de l'autre, fait l'éloge du Hamas. De même semblent effacés des mémoires les travaux antérieurs de Marcela lacub, son goût de la provocation, voire les questionnements étranges de son récit, qui valent tout autant que d'autres, plus indigents, souvent défendus par les critiques qui la vouent au pilori. Sans doute le public a-t-il besoin, à toute époque, d'objets d'amour comme de haine, de figures à admirer, d'autres à détester.

Pourtant, ce qui m'intrigue, dans ces concerts actuels, au-delà du manque de nuances, c'est d'abord l'omniprésence écrasante de la morale, ou plutôt de sa caricature. On encense à genoux la vertu supposée pure, constante, éclatante. On exècre, à l'opposé, le vice déclaré patent, inacceptable, nauséabond. Il est pour le moins curieux de voir l'époque, si souvent désabusée et cynique, afficher soudain un taux de « moraline » digne des temps anciens. (.../...)

L'idée m'est venue d'une réponse étrange, à creuser. Nous rejouons des scènes de la chrétienté médiévale, à peine repeintes aux couleurs de la République, moderne et laïque. En lieu et place de journalisme, on rédige à propos de Stéphane Hessel de nouveaux chapitres de « la vie des saints », vieux genre littéraire clérical. Inaugurée par Athanase d'Alexandrie avec la « Vie d'Antoine », perfectionnée au fil des siècles par d'innombrables auteurs, l'hagiographie a un grand mérite. Elle permet d'attribuer un sens profond à n'importe quelle platitude proférée par le saint. Marcela lacub, elle non plus, ne semble pas relever de commentaires et d'analyses contemporaines, mais d'un remake inaperçu du « Marteau des sorcières » (1486). Ce manuel des inquisiteurs permet d'identifier les femmes possédées du diable. Avantage : n'importe quelle phrase de la supposée sorcière prouve sa diablerie. Tandis que nos technologies progressent, se pourrait-il que notre imaginaire régresse

La Suède offre un exemple pertinent de transition réussie vers une « social-démocratie de l'offre ». Au début des années 1990, sa situation économique ressemblait fort à celle de la France aujourd'hui : une lourde dette, un chômage élevé, une production stagnante, et un système fiscal qui faisait s'exiler capitaux et talents. La réforme fiscale de 1991 a été déterminante. Avant, le taux maximal de l'impôt sur le revenu s'élevait à 87% ; il a été réduit à 57%, mais avec une coupe drastique dans les niches fiscales. Par ailleurs, avant 1991, l'impôt sur les revenus du capital était progressif, proche de la fiscalité des revenus du travail, avec un taux

moyen de 54% : il a été remplacé par une taxation forfaitaire de 30%.

Résultat, l'innovation a fait un bond : de 1990 à 2010, le nombre annuel de brevets par millier d'habitants est passé de 1 à 2,5 ; la croissance du PIB a fortement augmenté, à 3% en moyenne ; enfin, l'exil fiscal a été stoppé. Cela a permis à la Suède d'accroître le rendement de l'impôt, malgré une baisse du taux des prélèvements obligatoires de 53 à 44% depuis 1991 (*voir graphique*). L'ensemble des pays d'Europe du Nord (Suède, Finlande, Pays-Bas, Belgique...) a convergé vers des fiscalités similaires : des taux d'imposition progressifs sur les revenus du travail et forfaitaires sur les revenus du capital, avec un recours limité aux niches fiscales.

A l'inverse, notre système aligne la fiscalité des revenus du capital sur celle du travail, avec un taux marginal maximal de 75% hors CSG ; il déplaçonne l'ISF et traite les plus-values mobilières, les revenus et les bénéfices non distribués de l'entreprise comme tout autre revenu. Dans le long terme, il n'est pas soutenable en économie ouverte. Surtaxer le capital conduit naturellement à encourager la fuite des capitaux, à commencer par le capital productif. François Hollande l'a dit : sa priorité, c'est la croissance et l'emploi dans la justice. Pour cela, il faut repenser notre système fiscal. ■

Il convient de tirer toutes les leçons des révélations d'Europol sur un réseau criminel qui aurait corrompu de nombreux acteurs du sport. Les paris sportifs en ligne n'ont pas créé la corruption dans le sport. Les premières affaires en lien avec des paris remontent au début du XX siècle, bien avant Internet. Néanmoins, les paris en ligne accroissent le risque de manipulation en multipliant le nombre des acteurs.

Que nous apprennent les faits ? Il s'agit de réseaux criminels internationaux parfaitement organisés. Il faut donc apporter des réponses au niveau international, coordonnées entre les autorités publiques, les opérateurs de paris légaux et le mouvement sportif. Ce dernier a d'ailleurs appelé de ses vœux une intervention accrue des autorités publiques, relativisant ainsi le principe d'une autonomie du sport, derrière lequel les organisations sportives se sont trop souvent réfugiées pour éviter toute forme de contrôle.

Aucun niveau de compétition, aucun sport n'est à l'abri. Pour une raison simple : l'enjeu n'est plus sportif mais exclusivement financier. De plus, les réglementations nationales ne sauraient suffire. En effet, si, à l'instar de l'Arjel, les autorités de régulation nationale s'assurent de la sincérité des paris enregistrés dans leur pays, les compétitions demeurent exposées à des risques de paris pris hors de leur territoire. Notamment depuis des pays dépourvus de régulation. Enfin, les marchés se disant fermés aux paris en ligne sont en réalité ouverts et sujets à la manipulation. La prohibition sur Internet, cela ne fonctionne pas. Face à ces constats, deux niveaux d'intervention sont à privilégier.

Sur le plan national, la loi de 2010 est parmi les plus complètes au monde, mais on doit aller encore plus loin. Le mouvement sportif français, hors quelques grandes fédérations, n'a pas encore pris la juste mesure du risque.

Il n'existe toujours pas de plate-forme nationale mutualisant des instruments de détection de paris anormaux, enregistrés à l'étranger, sur les événements sportifs organisés en France. Par ailleurs, le délit pénal de corruption sportive de la loi de 2012 mériterait d'être complété par une obligation de déclaration de soupçon. Enfin, la publication du décret autorisant, via l'autorité de régulation, le croisement des données des opérateurs avec les listes des acteurs des compétitions qui ont interdiction de parier permettra d'éviter de nouveaux incidents, comme ceux dont le handball a été victime.

Sur le plan international, il faut harmoniser les règles. Le Conseil de l'Europe s'y emploie avec le soutien des autorités françaises. Une convention internationale est en cours de rédaction et le mouvement sportif devra pleinement jouer son rôle pour inciter les Etats à ratifier ce texte, en prévoyant par exemple qu'un Etat qui n'aurait pas ratifié cette convention ne pourra prétendre à organiser une compétition internationale.

Au-delà des paris, le sport a connu une financiarisation accrue ces dernières années et des flux très importants d'argent traversent des organisations sportives peu professionnalisées et peu sensibilisées aux risques. Les révélations successives de blanchiment d'argent, de corruption ou de dopage nous font nous interroger sur le mode de gouvernance des organisations sportives. Il convient de le réformer et de réfléchir à une régulation globale, notamment financière.

Nous vivons sur le mythe des valeurs constitutives de l'essence du sport. Le sport n'est pas en lui-même vertueux. Décidons qu'il doit l'être.

Un débat doit être engagé tant sur les valeurs qu'une société démocratique comme la nôtre entend assigner au sport que sur les moyens à mettre en place pour atteindre cet objectif.

Jean-François Vilotte est président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Qui gagne, au bout du compte, cette longue bataille du mariage pour tous ? Gays et lesbiennes, gouvernement, droits humains ? Ou bien opposants rassemblés, obstination renforcée et rue droitisée ? Ni les uns ni les autres, me semble-t-il. Le grand gagnant n'est pas où on le cherche. En fait, le vainqueur incontesté, c'est le mariage, et uniquement lui. Autrefois sacralisé, dénigré par la suite, le voici désormais objet de toutes les convoitises. Un vrai sacre, somme toute inattendu, et qui paraît très paradoxal. Les raisons de cette renaissance ne sont pas claires, son contenu véritable reste difficile à cerner. Qu'est-ce qui rend soudain cette vieille institution trendy et désirable pour tous ?

Ce désir d'épousailles est en rupture avec un passé récent. Les générations précédentes, autour de Mai 68, esquivait le plus possible l'achat d'alliances et l'inscription à l'état civil. Contester l'ordre établi, c'était le plus souvent commencer par ne pas se marier. Les hétérosexuels s'ingéniaient à échapper à l'institution, les homosexuels ne songeaient pas une seconde à y entrer. On avait le sentiment que le mariage était un archaïsme, une coutume en voie de disparition. Au nom d'une sexualité nomade, on privilégiait les relations sans cadre et sans cérémonie, les liaisons et déliaisons dépourvues de papiers à signer. C'était le triomphe d'un refus de l'entrave matrimoniale qui a grandi depuis les Lumières jusqu'au XX siècle, des libertins aux libertaires. En 1918, juste après la révolution russe, la féministe Alexandra Kollontaï opposait à « l'esclavage conjugal » la célèbre « union libre », qui annonçait pour elle « *l'avènement prochain du paradis terrestre* ». A l'évidence, ce n'est plus de ce côté que regardent les nouvelles générations.

Mais la plupart ne reviennent pas pour autant à la conception religieuse d'une union scellée devant Dieu, dont l'apôtre Paul, dans la première Epître aux Corinthiens, a proclamé le caractère indissoluble. Les mariés(e)s de l'an II du nouveau quinquennat ne se soucieront guère, dans l'ensemble, que le mariage soit un sacrement de l'Eglise depuis 1215, sur décision du quatrième concile de Latran. Mais ils ne semblent pas devoir se réclamer non plus d'aucune des deux principales conceptions philosophiques du mariage, celle de Kant et celle d'Hegel. Le premier, dans sa Doctrine du droit, y voit un contrat, par lequel deux personnes s'accordent « l'usage réciproque des facultés sexuelles »... Hegel aura beau jeu de critiquer cette conception, en faisant remarquer que les contrats portent sur des biens, jamais sur des personnes.

S'il existe légitimement des contrats de mariage (concernant le patrimoine) le mariage en lui-même, pour Hegel, constitue, bien plus qu'un contrat, l'acte éthique fondateur de la société. A la charnière du privé et du public, il constitue un moment essentiel, celui où deux personnes décident d'aller en quelque sorte au-delà d'elles-mêmes pour former une unité nouvelle. Dans cette perspective, se marier n'est plus simplement acte juridique, mais bien action éthique, où se conjuguent droit et morale. Est-ce donc ce mariage magnifié, installé à la racine de la famille et de l'Etat, que rejoignent à présent les nouveaux prétendants ? Il ne semble pas.

Car tout le monde vit désormais sous le règne du divorce aisé, rendant presque aussi simple de se démarier que de convoler. Ainsi, quand le mariage triomphe, c'est au moment même où il n'est plus ni sacré ni durable. Pour comprendre cette fièvre matrimoniale, faut-il se tourner vers la peur de la solitude, la dureté des temps, l'envie de faire une fête, le besoin éperdu de croire en l'amour, le désir universel de procréer ? En fait, à la réflexion, il est facile de constater qu'aucun de ces motifs n'implique le mariage comme condition sine qua non. Il faut donc attendre un peu pour saisir pleinement le sens éventuel de cet engouement nouveau pour un rite ancien. Il s'y invente peut-être un contenu inédit, encore flou, mais qui sera lisible demain.

Etes-vous pour ou contre le mariage des homosexuels, la PMA pour les couples de lesbiennes, l'adoption pour tous ? Au lieu de se croire tenu de répondre illico, il faut se demander quel clivage profond se tient derrière ces débats qui occupent le devant de la scène, provoquent manifestations et contre-manifestations, suscitent arguments et contre-arguments et divisent la société française. Car, si la scission est massive, elle n'entre pas vraiment dans les schémas politiques ou sociologiques habituels. Ces oppositions reflètent sans doute un partage plus général qui traverse notre époque et se manifeste aussi sur d'autres sujets, sans qu'on l'ait suffisamment mis en lumière et pris en compte. Mon hypothèse est que nous vivons aujourd'hui le conflit de deux conceptions antagonistes de la loi et du désir.

Longtemps, la loi n'eut pour fonction que de contraindre ou de limiter les désirs individuels. Au nom du bien commun, de l'intérêt général, des valeurs universelles, il s'agissait de brider les initiatives et les décisions personnelles. Ce qui relevait des normes communes avait sans discussion priorité. Tout ce qui était lié aux projets, aux goûts, aux désirs de chacun était somme toute secondaire. Qu'on prenne appui sur le caractère sacré de la volonté générale selon Rousseau ou sur la rationalité de la loi morale et du droit selon Kant, les individus, dans leur singularité, n'avaient pas réellement voix au chapitre. Ils devaient se plier à la norme commune, au prix, sinon, du châtimement ou de la vindicte publique. Au mieux, dès lors qu'ils n'entravaient pas la liberté des autres, leurs comportements étaient considérés comme indifférents, relevant de la sphère privée, non de la législation publique.

Au-delà des oppositions habituelles entre conservateurs et progressistes

Un radical changement de perspective s'est amorcé avec la montée en puissance de l'individualisme, dont l'histoire multiforme se confond avec celle de notre époque. Que s'est-il donc passé, depuis le manifeste de Max Stirner, « L'Unique et sa propriété » (1844), qui fut le premier à

dénoncer violemment tout ce qui empêche l'individu de vivre son existence propre, authentique et irremplaçable ? Le désir de chacun est progressivement devenu la norme centrale à laquelle tout doit se plier... y compris la loi ! Beaucoup demandent aujourd'hui au législateur de rendre possible la satisfaction de leurs désirs individuels, quelles que soient leur diversité, leur singularité, leur spécificité. Sinon, ils jugeront qu'il existe une injustice, une exclusion, un déni d'égalité.

Il y a bien conflit, de ce point de vue, entre deux camps. Mais ils dépassent, et de loin, les dossiers de l'homophobie, de la défense de la famille, de l'homoparentalité et de l'épanouissement des enfants. Le vrai fossé qui s'est creusé, ces dernières années, sépare ceux qui privilégient des normes communes, et soutiennent une conception de la loi qui oppose aux

singularités des personnes, et ceux qui donnent toute priorité aux désirs individuels et exigent que la loi en facilite avant tout la réalisation. Ces deux manières de voir engagent chacune une multitude d'options – décisions éthiques, politiques, philosophiques, choix de société.

Une plateforme Internet pour concurrencer les services postaux : c'est ce que veut lancer Hannes Jagerhofer, un entrepreneur et organisateur d'événements de Carinthie [dans le sud de l'Autriche]. Son service, baptisé checkrobin.com, repose sur l'idée suivante : faire transporter des colis par les automobilistes – contre rémunération, bien entendu. Le projet s'adresse essentiellement aux personnes qui font la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, et qui pourraient prendre et déposer des colis sans dévier de leur trajet.

La version bêta fonctionne depuis le 25 février. *"Et la version alpha devrait être prête courant mars"* [avant le lancement des premières colivraisons, en mai], a déclaré Hannes Jagerhofer à l'Agence de presse autrichienne (APA). L'entrepreneur, qui a investi 1 million d'euros dans le projet, a déjà connu le succès sur Internet avec le moteur de recherche de voyages checkfelix.com, qu'il a fondé en 2005 et vendu à l'américain Kayak l'année dernière. Pour le service checkrobin.com, il compte dans un premier temps se concentrer sur le trajet Vienne-Villach [en Carinthie], emprunté chaque jour par 49 000 véhicules.

"Dans 90 % des cas, les voitures font le trajet à vide, si l'on ne compte pas le chauffeur, évidemment. Il s'agit donc d'utiliser ces mètres cubes vides dans l'intérêt de l'environnement", explique Jagerhofer. La tendance est aussi, de plus en plus, à ce que les utilisateurs s'organisent d'eux-mêmes, sans passer par des intermédiaires. Enfin, le prix élevé du carburant fait que l'idée de Hannes Jagerhofer est *"dans l'air du temps"*.

De fait, le transport d'un paquet partant de Vienne et remis en Carinthie devrait coûter dans les 15 euros à l'expé-

diteur [pour une livraison le jour même, contre un coût d'au moins une vingtaine d'euros avec un transporteur classique, et une livraison le lendemain]. Un prix de base auquel s'ajoute un supplément qui varie avec la longueur du parcours. Le coût sera aussi plus élevé si l'automobiliste vient récupérer le paquet directement chez l'expéditeur. A l'inverse, celui-ci pourra apporter son colis au conducteur pour s'en sortir à moindres frais. Quoi qu'il en soit, le conducteur

s'engage à livrer le paquet à l'adresse indiquée dans un délai maximum de six heures.

L'entreprise, quant à elle, touchera à chaque livraison *"une commission raisonnable, correspondant aux frais de mise en relation"*, précise Hannes Jagerhofer. Son site propose un service supplémentaire : envoyer un SMS au destinataire trente minutes avant l'arrivée du colis. Il sera également possible de souscrire une assurance, mais elle ne sera pas obligatoire. —

Contrairement aux apparences, les Mayas ne s'étaient pas vraiment trompés. Certes, la fin du monde n'a pas eu lieu et, certes, nous avons été heureux et surtout soulagés de pouvoir boire du champagne lors du réveillon de Noël. C'est pourtant bien la fin d'un monde à laquelle nous sommes en train d'assister. La fin d'un long cycle de plusieurs siècles, d'un « baktun », pour utiliser un terme du calendrier maya. Un cycle et un monde marqués par la domination économique et financière écrasante de l'Occident, mais un monde qui vient d'être englouti, submergé d'un côté par la double crise des subprimes américains et des dettes publiques européennes, de l'autre par le tsunami de croissance en provenance des pays émergents.

C'est à un Français, Clément Juglar

– qui, soit dit en passant, n'a même pas une rue à son nom dans Paris; Monsieur Delanoë, faites un geste SVP –, qu'on doit la mise en évidence des cycles économiques. Dans « Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux Etats-Unis », publié en 1862, Juglar est le premier à s'interroger sur le caractère étrangement récurrent et apparemment inévitable de crises qui, « *comme les maladies, paraissent une des conditions de l'existence des sociétés où le commerce et l'industrie dominant* ».

Soixante ans plus tard, le Russe Nikolai Kondratiev développe l'idée selon laquelle la conjoncture économique surfe sur « *de longues vagues* » d'environ cinquante ans, comprenant des phases ascendantes (A) puis descendantes (B). Ce qui sous-entend au passage que le capitalisme ne meurt jamais mais renaît sans cesse de ses cendres et de ses crises, même les plus graves. Evidemment, tout cela n'est pas fait pour plaire aux dirigeants du Parti, puisque la révolution communiste, elle, est censée apporter au peuple le bonheur parfait mais aussi une croissance

éternelle, à l'abri des à-coups conjoncturels. Trotski condamne donc « par avance » le concept même de cycle économique. Et les auteurs de l'encyclopédie officielle soviétique de 1929 qualifient la théorie de Kondratiev d'« *erronée et réactionnaire* ». Le malheureux Kondratiev est envoyé au goulag, où il passera sept ans avant d'être fusillé pendant

les grandes purges de Staline.

Quelques années après, l'économiste Joseph Schumpeter reprendra les travaux de Kondratiev, les combinera avec ceux de Juglar, pour conclure que le capitalisme est soumis à des « *oscillations périodiques de conjoncture* ». Qu'il connaît inlassablement, dans une sorte d'éternel recommencement quasi maya, des alternances de prospérité et de récession, de dépression et de reprise, où les innovations technologiques jouent un rôle décisif.

Pour le juriste américain John McGinnis, il est grand temps, pour les vénérables démocraties, de s'adapter à l'âge de l'information. Il ne s'agit pas de gadgétiser le vote (par SMS ou Tweet). Mais, plus globalement, il s'agit d'adapter la gouvernance à la multitude d'usages nouveaux rendus possibles par la numérisation de notre quotidien. Comme tous les régimes ont su, historiquement, digérer les progrès technologiques, la progression fulgurante des taux d'équipement et, surtout, des capacités de traitement peut permettre de « réinventer la gouvernance », par l'intelligence artificielle, l'analyse fouillée des données, la comparaison systématique. C'est sur ce dernier point que McGinnis met l'accent. C'est la connaissance qui est révolutionnée. Les appréciations et conséquences de l'action publique sont mieux connues et davantage prévisibles. Aussi les pouvoirs publics doivent-ils encourager le développement de comparateurs en ligne et avoir davantage recours à la procédure expérimentale. Pour McGinnis, la période de planification centralisée du New Deal est révolue. Il convient de recourir systématiquement aux méthodes scientifiques (pour évaluer rigoureusement) et aux mécanismes de marché (pour faire émerger les meilleures solutions). La visée d'ensemble est, en quelque sorte, de gouverner par la preuve. A cet effet, s'il faut mieux réguler les technologies potentiellement dangereuses (génie génétique ou nucléaire), il faut déréguler celles qui soutiennent la croissance (« big data »). Le propos de McGinnis, qui note que de très nombreux cols blancs publics seront remplacés par les systèmes d'information, est qu'il sera bientôt mis fin à l'arrogance et à l'insularité de la technocratie. Une vision sensée ?

Une proposition de loi a visant à inclure dans le code civil la notion de préjudice écologique et sa réparation a été adoptée en première lecture au Sénat le 16 mai 2013.

Une proposition de loi visant à inscrire la notion de préjudice écologique dans le code civil a été déposée le 23 mai 2012 au Sénat par le sénateur Bruno Retailleau et plusieurs de ses collègues.

L'objectif visé est de formaliser dans le code civil le droit à réparation des dommages au titre du préjudice écologique afin de garantir la protection de l'environnement et de répondre ainsi à une exigence constitutionnelle.

La proposition vise à insérer un titre IV ter intitulé "De la responsabilité du fait des dommages à l'environnement", comprenant deux articles :

- l'article 1386-19 disposant que "Toute personne qui cause par sa faute un dommage à l'environnement est tenue de le réparer dans les conditions définies par la loi" ;
- l'article 1386-20 précisant que "La réparation du dommage à l'environnement s'effectue prioritairement en nature".

Le Sénat a adopté en première lecture la proposition de loi le 16 mai 2013.

Dans les années 1950, soit près de deux siècles après l'ouvrage fondateur d'Adam Smith et ses métaphores fort peu scientifiques (la « *main invisible* »), cette discipline change complètement de visage. C'est l'époque où l'Américain Kenneth Arrow (prix Nobel 1972) et le Français Gérard Debreu (prix Nobel 1983) posent les fondements de la théorie de l'équilibre général, qui est en quelque sorte le cadre ou, selon l'expression d'Augustin Landier, la « *grammaire* » de toute l'économie. Une théorie tellement mathématisée qu'elle semble sortir définitivement les travaux des héritiers d'Adam Smith du champ des sciences sociales.

« *Homo oeconomicus* »

Mais le formalisme mathématique ne fait pas tout. (.../...) C'est ce que, dans la grande tradition issue de la pensée de l'épistémologue Karl Popper, on appelle la « réfutabilité ». En l'occurrence, la théorie de l'équilibre général fait la prédiction que, sous certaines conditions – touchant notamment à la rationalité des agents économiques et à la libre circulation de l'information –, tout marché tend à s'équilibrer entre l'offre et la demande. Dans les faits, cette prédiction ne cesse d'être contredite par l'apparition de bulles spéculatives et leur éclatement. Cela veut-il dire que la théorie de l'équilibre général n'est pas valide ? Nullement, car les conditions idéales sur lesquelles elle se fonde ne sont jamais réunies dans la réalité. La théorie d'Arrow et Debreu fait notamment l'hypothèse que l'être humain est un être foncièrement rationnel, uniquement motivé par le désir d'augmenter ses gains et/ou de réduire ses pertes le plus possible : c'est le fameux « *homo oeconomicus* », notion centrale dans l'école néoclassique. Simplification séduisante pour qui veut bâtir un modèle mathématique, mais dangereusement trompeuse !

Il faudra attendre les années 1970 et les travaux de l'Américain Daniel Kahneman, considéré comme le père de l'économie comportementale et récompensé par le prix Nobel 2002, pour que les économistes cessent de considérer l'être humain comme une machine à maximiser son profit. Aujourd'hui, ces « *comportementalistes* » étudient tant les biais cognitifs des individus (et le fructueux dialogue engagé avec les sciences cognitives a accouché d'une nouvelle approche, la neuroéconomie) que leurs préférences sociales, telles que l'aversion pour l'inégalité ou la tricherie. Ces approches renouvelées permettent de bâtir des modèles tout aussi mathématiques que ceux de l'école néoclassique, mais reposant sur des hypothèses plus réalistes, et donc rendant mieux compte de la réalité. Ainsi, les modèles standards, en ne considérant que la rareté des contrôles fiscaux, prédisent une fraude fiscale beaucoup plus massive qu'on ne le constate dans les faits. Les modèles comportementaux corrigent ce biais en prenant en compte l'aversion pour la tricherie de la plupart des contribuables.

Otage de la zone euro. Autre conséquence de la crise : les nouvelles divisions à l'œuvre sur le continent. Au sein de l'UE, il n'existe plus de séparation entre l'Ouest et l'Est, mais d'autres, bien plus importantes, sont apparues. La première, c'est celle qui existe entre les pays de la zone euro et les autres. Très souvent, lorsqu'ils parlent de l'UE, les Français, les Allemands ou les Espagnols pensent en fait à la zone euro. Mais cette division ne sera pas pertinente tant que des pays stratégiquement importants comme la Suède, la Pologne et le Royaume-Uni resteront en dehors de la zone. L'autre division de taille est celle existant entre les pays créditeurs et les pays débiteurs. Lorsque la Grèce a voulu organiser un référendum sur le sauvetage du pays, Berlin a formulé l'objection suivante : *"Au fond, vous voulez faire un référendum sur notre argent !"* Cette remarque n'est pas complètement illégitime... Aucun pays ne doit devenir l'otage de la zone euro. Or c'est le problème lorsque vous avez une devise, mais pas de politique commune.

Car la crise ne peut plus être résolue avec un peu de psychologie positive – du genre "on va bien lorsqu'on pense qu'on va bien". Surtout lorsque les gens décideront qu'on les a privés du droit de dire comment ils se portent. De ce point de vue, la Bulgarie est un exemple intéressant. Si l'Allemagne est persuadée que l'UE peut être restructurée de la manière qu'elle propose, c'est en grande partie en raison de l'expérience bulgare. Ces dix dernières années, la Bulgarie est effectivement un pays financièrement stable, avec une dette publique minimale. Ainsi, il existe une continuité macroéconomique certaine dans un régime de grande instabilité politique. En douze ans, la Bulgarie a été successivement dirigée par quatre gouvernements, de droite comme de gauche, sans que cela change quoi que ce soit au cadre économique. C'est le message principal de l'UE actuellement : les électeurs ont le droit de changer les gouvernements, mais pas de politique. Le hic, c'est lorsque les électeurs décident qu'ils sont malheureux et s'en prennent à l'ensemble de la classe politique. Les dernières manifestations en Bulgarie en sont la preuve : mécontents de la hausse du prix de l'électricité, les gens veulent désormais changer la Constitution. Le moindre problème concret devient une carence du système politique en tant que tel.

Comment sortir de la crise ? Si l'on regarde l'UE de plus près, on remarquera que des pays sont en crise et d'autres non – ou en sont bien moins affectés. Aussi, dans certains cas, la crise a eu également des effets bénéfiques sur certaines pratiques. De ce point de vue, le principal problème de toute politique est qu'elle fait des gagnants et des perdants – mais ça, les hommes politiques se sont bien gardés de nous le dire. Ce n'est pas vraiment le problème : il y a toujours eu des perdants et des gagnants, mais la question est de savoir comment donner des compensations aux uns et expliquer aux autres qu'il est dans leur intérêt de mener telle ou telle politique. Nous, nous continuons de penser qu'il existe des politiques qui ne font que des gagnants. Dans l'état actuel de l'UE, cela reste un vœu pieux car le schéma naturel de solidarité qui existe dans l'Etat national n'existe pas encore à l'échelle de l'Union.

Sous leur apparente sécheresse, les chiffres que nous livre la démographie en disent long sur l'évolution des mœurs et des mentalités. Ainsi, une note récente de l'Insee nous renseigne sur l'évolution, région par région, des taux de fécondité (en gros, le nombre d'enfants par femme) depuis les années 1960. On y découvre, d'abord, que la France d'aujourd'hui est plus homogène que celle d'il y a un demi-siècle. En 1962, le taux le plus bas était celui d'Ile-de-France (2,38), le plus haut celui de Picardie (3,37) : un enfant de plus, en moyenne, dans chaque foyer. Aujourd'hui, l'écart s'est nettement réduit entre les deux extrêmes, la Lorraine (1,82) et le Nord - Pas-de-Calais (2,08) - mais surtout, plus généralement, entre le nord et le sud de l'Hexagone.

Dans un livre paru à la fin des années 1980, « La Nouvelle France », l'historien et démographe Emmanuel Todd mettait en évidence l'opposition entre deux « systèmes » : dans le Nord, davantage d'enfants dans les familles, des liens plus lâches entre les générations ; dans le Sud, des enfants plus rares, mais sur lesquels les parents investissaient davantage - la diffé-

rence se constatant notamment par la proportion de bacheliers, plus élevée au Sud qu'au Nord.

C'est ce modèle séculaire qui est en train de s'estomper. Pourquoi ? Sans doute sous l'effet d'une double lame de fond, qui uniformise le paysage : la hausse générale du niveau d'éducation et l'entrée massive des femmes sur le marché du travail. Parce qu'elles poursuivent plus longtemps leurs études, parce qu'elles songent d'abord à prendre un emploi, les femmes enfantent de plus en plus tard : l'âge moyen à l'accouchement a franchi en 2011 le cap des 30 ans. De fait, comme le montre la note de l'Insee, la fécondité des femmes avant 26 ans a stagné, voire régressé, dans certaines régions : ce sont les naissances survenues après cet âge qui expliquent la reprise démographique à partir du milieu des années 1990.

Il est remarquable, en tout cas, que ce dynamisme ait résisté à la crise : le taux de fécondité national s'est maintenu au niveau élevé (2,01) qu'il avait atteint en 2008. Mais, après tout, c'est bien dans les pires années de la guerre - en 1942 - que s'est produit en France le retournement démographique, amorcé du baby-boom.

En France, les femmes n'ont accédé à la citoyenneté civique qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et à la citoyenneté civile qu'à partir des années 1960. Citons en particulier la loi du 13 juillet 1965 autorisant les femmes à gérer leurs biens propres et à exercer une profession sans autorisation maritale, celle du 4 juin 1970 supprimant la notion de « chef de famille » du Code civil et celle du 23 décembre 1985 établissant l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux ainsi que dans la gestion des biens des enfants mineurs, ou encore celle du 4 mars 2002 permettant aux femmes mariées de transmettre également leur nom à leurs enfants. Sans oublier bien sûr, les lois qui concernent l'intégrité physique des femmes : loi du 17 janvier 1975 autorisant l'interruption volontaire de grossesse, loi du 2 février 1981 requalifiant le viol, loi du 22 juillet 1992 instituant le délit de harcèlement sexuel au travail et loi du 2 novembre 1992 instaurant des dispositions qui sanctionnent les répercussions du harcèlement sexuel sur le plan professionnel, et toute une série de lois votées depuis le début des années 2000 visant à lutter contre les violences dites « domestiques ». Par ailleurs, en l'espace de quatre décennies, la population active s'est féminisée, pour près de 50 % contre un tiers en 1962. Cette croissance du salariat des femmes a entraîné des évolutions importantes en termes de rapport à l'autonomie, économique mais pas seulement. Celles-ci s'incarnent en particulier dans le dépassement du modèle de l'homme pourvoyeur de revenus (*male breadwinner*) et dans la modification des rapports de couple et de la famille, ou plutôt des familles (voir le chapitre de Sandrine Dauphin).

Ces avancées ambivalentes vers l'autonomie et l'égalité entre les sexes sont le fruit à la fois des évolutions du contexte – en particulier de la situation économique (Trente Glorieuses et besoin du travail des femmes, puis crise où un seul salaire ne peut suffire à faire vivre un foyer), des découvertes scientifiques (en particulier les méthodes contraceptives), des révolutions des mœurs et du développement des valeurs d'individualisme et d'épanouissement personnel (sexualité, transformations

familiales) – et des mobilisations sociales, et plus particulièrement celles des féministes

Depuis les années 1980, dans les pays occidentaux, le défi des différents acteurs et actrices de l'égalité entre les femmes et les hommes – des mouvements féministes aux pouvoirs publics en passant par les entreprises et le monde académique – est de fortifier et de préserver l'égalité devant le droit entre les sexes, mais aussi de veiller à la traduction dans les faits d'une égalité réelle, en s'attaquant aux discriminations (directes et indirectes, conjoncturelles et structurelles). Ainsi, si la dynamique égalitaire s'exprime en France par la multiplication des textes constitutionnels et législatifs, ces derniers ne garantissent pas l'existence d'un modèle français d'égalité au niveau à la fois juridique et social

Comment penser et porter l'égalité des sexes au-delà d'une proclamation de principe telle que celle inscrite dans le préambule de la Constitution depuis 1946 en ces termes : « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme » ?

L'effondrement le 24 avril de l'immeuble Rana Plaza qui abritait cinq ateliers de confection a fait 1 127 morts. C'est la plus grande catastrophe industrielle qu'ait connue le Bangladesh. Elle est le fruit de multiples négligences, dont celle d'un État qui tout en étant le plus gros contributeur des forces onusiennes de maintien de la paix, échoue à imposer le respect de normes de construction et de sécurité à "ses" industriels stratégiques.

Cette tragédie, qui aurait pu être évitée, lève le voile sur les secrets d'une mode à petits prix arrivée au bout de son modèle économique. Quels espoirs pouvons-nous fonder sur l'accord qui vient d'être signé ?

Un accord qui répond au volet sécurité au travail

On ne peut que saluer l'accord signé le 15 mai entre 31 marques occidentales d'habillement (Zara, H&M, Marks & Spencer, Benetton, Carrefour, C&A, G-Star, Esprit, Mango, Calvin Klein, etc.), les confédérations syndicales IndustriALL et UNI Global ainsi que des ONG (Clean Clothes Campaign, Avaaz, etc.).

Fruit de discussions initiées en novembre 2012, il a pour objectif de mettre en place sur 5 ans un programme d'inspection et de rénovation des bâtiments et dispositifs de sécurité incendie des ateliers de confection bangladais. Il prévoit un mécanisme d'inspection indépendante portant sur au moins 65 % du volume de production acheté par les entreprises signataires. Ces résultats seront rendus publics et la gouvernance du dispositif garantit une vraie implication des travailleurs et de leurs représentants. Fort bien.

Les donneurs d'ordres s'engagent par ailleurs à prendre en charge financièrement les réparations et rénovations nécessaires de l'outil industriel... Qu'est-ce à dire ? C'est la mise en lumière d'une évidence. Les prix d'achat consentis par les donneurs d'ordres ne permettent pas aux sous-traitants de faire les investissements garantissant des conditions de travail décentes. En acceptant de contribuer au financement des travaux, les grandes marques l'admettent. C'est la démonstration de l'épuisement d'un modèle économique qui a formidablement bien fonctionné, en oubliant au passage son coût social.

La mondialisation n'a pas détruit les Etats, contrairement à ce qu'avaient pronostiqué ses adeptes les plus fervents il y a une vingtaine d'années. Elle n'a fait que rendre leurs frontières perméables et soumettre les sociétés aux impulsions et influences les plus diverses. Les migrations massives, les échanges d'informations totalement incontrôlables sont devenus la norme, et rien ne saurait les arrêter. Cela inquiète les gens, qui craignent pour leur identité au sens large, sur les plans culturel, national et social. C'est là que les religions, phénomènes stables qui ont traversé les millénaires, se posent souvent en ancrages, garanties de préservation ou d'acquisition d'une identité.

L'écho des Pussy Riot. Tel est le nœud du problème. Comme l'Occident s'est énormément sécularisé, il ne peut, alors que normes et identités sont de plus en plus floues, s'appuyer sur sa religion traditionnelle, le christianisme, dont la place a été prise par une conception libérale des mécanismes de fonctionnement de la société, où la liberté d'expression personnelle est devenue le totem et le dogme suprême. Cette liberté entre en conflit avec toutes les formes de traditionalisme, qu'elles appartiennent à l'islam, au catholicisme ou à l'orthodoxie. Ainsi, la ligne de démarcation ne passe pas entre islam et chrétienté, mais bien entre une tradition conservatrice et sa négation libérale. Et chacune des parties est encline à se comporter de façon de plus en plus brutale et bornée.

On l'observe dans de nombreux pays, sous différentes formes. Aux Etats-Unis, la polarisation de la société et de la politique se reflète dans le fossé grandissant entre conservateurs (les républicains, de plus en plus à droite, de plus en plus réactionnaires, faisant appel à la foi) et novateurs (les démocrates, qui ont glissé vers la gauche sous Obama, et sont beaucoup plus laïques). Mais les uns comme les autres rejettent l'islam, bien que pour des motifs différents.

Si étrange que cela puisse paraître, la situation russe pourrait servir d'exemple. Si l'affaire du groupe Pussy Riot a eu un tel écho dans le pays et à travers le monde, c'est justement parce que ces chanteuses punk ont touché, peut-être sans le faire exprès, le cœur même de la question des repères, qui concerne tout le monde. Où se situent les limites du possible, de l'admissible ? Où commence, d'une part, l'obscurantisme militant qui se réfère à une volonté supérieure et, d'autre part, le tout-

nées. Mais sous une forme ou sous une autre, la même chose se produira partout, des Etats-Unis au Yémen en passant par l'Inde et l'Indonésie. Quant à l'Europe, avec ses problèmes de cohabitation de plus en plus vifs entre diverses cultures et confessions, elle se heurtera forcément à la nécessité d'amender son approche libérale qui domine aujourd'hui.

Passions sanglantes. Le monde, qui a perdu ses repères à la fin du XX^e siècle, se trouve au tout début du chemin qui le mène vers un nouvel ordre, dans un sens plus idéologique que politique. L'équilibre à venir comprendra probablement de nombreux éléments, parmi lesquels les religions occuperont une place importante. Mais, avant que cet équilibre s'établisse, les troubles seront nombreux. Les Balkans des années 1990 ou la Syrie actuelle sont des échantillons à une échelle locale du déchaînement moyenâgeux de passions sanglantes mêlées de religion à ce tournant du siècle.

Mais le vrai conflit ne sera pas entre les religions, il portera sur la question de la présence ou non de base religieuse. Et ce pourrait être tout aussi dévastateur que les affrontements interconfessionnels dont nous avons eu l'habitude. Pour l'instant en tout cas, on ignore si les convictions qui animent la "religion libérale" seront assez puissantes pour lui permettre de défendre son bon droit absolu face à celles dont brûlent les fanatiques de religions plus anciennes.

—Fiodor Loukianov

Dans les années 1950, soit près de deux siècles après l'ouvrage fondateur d'Adam Smith et ses métaphores fort peu scientifiques (la « *main invisible* »), cette discipline change complètement de visage. C'est l'époque où l'Américain Kenneth Arrow (prix Nobel 1972) et le Français Gérard Debreu (prix Nobel 1983) posent les fondements de la théorie de l'équilibre général, qui est en quelque sorte le cadre ou, selon l'expression d'Augustin Landier, la « *grammaire* » de toute l'économie. Une théorie tellement mathématisée qu'elle semble sortir définitivement les travaux des héritiers d'Adam Smith du champ des sciences sociales.

Mais le formalisme mathématique ne fait pas tout. (.../...)

Pendant longtemps, la plupart des économistes ne se sont guère souciés de confronter leurs modèles mathématiques aux données empiriques issues de l'observation ou de l'expérimentation. Ce qui faisait dire à Karl Popper, avec un rien de dédain, que « *le développement de l'économie réelle n'a rien à voir avec la science économique [...]. Les théories économiques n'ont jamais eu la moindre utilité pratique* ». Mais les choses ont changé depuis Popper ! « *Les économistes de la jeune génération ont une démarche plus pragmatique que leurs aînés* », note Augustin Landier. Un constat partagé par Mikaël Cozic, qui y voit « *une tendance massive* » depuis une vingtaine d'années.(.../...)

Deux types d'expériences sont désormais couramment utilisées en économie. Figure de proue de l'économie du développement, la jeune Française Esther Duflo a acquis une influence considérable pour avoir systématisé les expériences de terrain conduites avec des outils empruntés aux essais cliniques de la biologie, tels que la présence d'un groupe contrôle. Depuis la naissance dans les années 1980 de la théorie des jeux, les expériences en laboratoire, confrontant « acheteurs » et « vendeurs » dans des situations variées, ont également le vent en poupe. « *Certes, nous ne serons sans doute jamais à même de faire des expériences aussi irréfutables qu'en physique*, admet Marie-Claire Villeval. *Mais nous développons des protocoles extrêmement rigoureux qui nous rapprochent des sciences dures.* » Faut-il y voir un signe ? Depuis quelques années, les plus prestigieuses des revues scientifiques générales, telles que « Science » et « Nature », accueillent aussi les articles d'économistes. Comme par hasard, « *il s'agit presque exclusivement de travaux relevant de l'économie comportementale et expérimentale* », note Marie-Claire Villeval.

Par LE PROFESSEUR DIDIER RAOULT

Encore un paradoxe français. Périodiquement, sortent ici et là des classements qui évaluent les scientifiques. L'évaluation de la science est un enjeu majeur. Différents classements sont périodiquement établis, qui mesurent l'influence des chercheurs en fonction du nombre de citations de leurs articles et de leurs livres. En France, les sciences humaines et sociales sont dans une situation doublement paradoxale. En effet, beaucoup de ceux qui pratiquent actuellement ces sciences pensent que leur travail est mal évalué par les systèmes internationaux à cause de leur langue, le français faisant figure d'exception culturelle. Or, les sciences humaines et sociales françaises jouissent d'un rayonnement spectaculaire dans le monde entier.

Une aura que leur propre pays ignore...

La maison Thomson Reuters, spécialiste mondial de ces évaluations automatiques, a passé au crible les livres de sciences humaines - essentiellement en langue anglaise - les plus cités dans le monde. Le résultat est frappant : ils confirment ce que disent les Américains, les philosophes français ont changé leur manière de penser et de vivre !

Foucault, Bourdieu, Derrida, le tiercé gagnant

Le premier de ces auteurs, le plus cité donc, est Michel Foucault. Il est enseigné dans toutes les facultés de droit aux États-Unis, mais extrêmement rarement dans les facultés françaises. Le deuxième est Pierre Bourdieu, un sociologue plus connu en France pour ses positions militantes qu'il a prises à la fin de sa vie que pour les livres et les articles qui sont pourtant les plus cités au monde en sociologie. Le troisième est Jacques Derrida, dont le rôle essentiel dans la requalification des mots est à l'origine de ce que nous appelons maintenant péjorativement le "politiquement correct". Sur ce "podium", où les trois premiers sont des Français, on trouve encore à la 10e place Bruno Latour, anthropologue et épistémologiste, et à la 12e place Gilles Deleuze, le maître de la déconstruction et l'inventeur de la pensée du rhizome ou des réseaux, dont l'intuition géniale a précédé l'apparition d'Internet de plusieurs années ! Ainsi, nos philosophes et nos sociologues sont parfaitement reconnus, identifiés et considérés par leurs pairs du monde entier, en particulier américains, comme étant les meilleurs chercheurs du XXe siècle. Malheureusement, ce ne sont pas ceux que l'on enseigne le plus dans nos universités, alors qu'ils sont tous enseignés aux États-Unis, et ce ne sont pas eux dont parlent nos médias. Les polémiques françaises qui tournent autour du rôle respectif de Jean-Paul Sartre et de Raymond Aron sont datées, le reste du monde s'en fiche impérialement ! Nous avons un trésor philosophique dans notre jardin. Il est essentiel d'enseigner en classe de philosophie - qui semble bénéficier d'une nouvelle impulsion -, et dans les universités, les textes de nos meilleurs philosophes du XXe siècle, que tout le monde nous envie... et que nous négligeons.

Le regret de n'être pas instruits leur donnait le sentiment de faire partie, avec les paysans, de la caste la plus basse ; il en est ainsi dans toute société qui promeut un élitisme par l'intellect.

C'était le temps des Trente Glorieuses, et il y avait de quoi s'illusionner : la machine économique fonctionnait à plein rendement, alimentée par les ressources abondantes et pratiquement gratuites du tiers-monde. En ce temps-là, comme on sait, sur une société censée nager dans la félicité planait un climat moral désabusé, probablement dû à la surabondance. "La France s'ennuie", lisait-on parfois dans la presse. Contrairement à aujourd'hui, la jeunesse avait un avenir assuré. Elle ressentait néanmoins un étrange malaise, comme si les excès de l'avoir abolissaient les besoins de l'être, la société de consommation créant simultanément besoins et frustrations. Le consommateur est à l'évidence le rouage d'une machine qui produit toujours plus, afin que l'on consomme toujours plus. Maniant l'aiguillon crétinisant d'une publicité omniprésente, elle joue avec le consommateur et s'en joue, telle une courtisane usant de ses charmes trompeurs, lui promettant des jouissances toujours plus extatiques.

Face à ce traquenard insidieux, il y eut le sursaut de Mai 68 contre la société de consommation. Parmi les mobiles très complexes de ce soulèvement, on peut en retenir un qui est à rapprocher du propos de cet ouvrage, à savoir un désir, exprimé ou sous-jacent, de modération. Surabondance et bonheur ne vont pas forcément de pair ; parfois même, ils deviennent antinomiques. Il est probable que cette

ne sont-elles pas révélatrices d'une vérité fondamentale, à savoir le caractère dérisoire de cet être humain pris dans la société de l'argent-finace, une fois intégré un système de valeurs fondé sur l'excellence, la compétitivité, et ce, dès la phase d'apprentissage de la vie, et promouvant toutes les vanités attachées à la réussite sociale ? Celle-ci n'est pourtant pas garante d'une vie pleinement réussie.

Ce réquisitoire n'est pas dressé contre les individus, mais contre la doctrine même. La modernité qui nous a été imposée est dénuée des valeurs généreuses dont elle se targue, comme pour mieux les trahir... L'état du monde, de la nature et du genre humain témoigne de ce caractère fallacieux.

Pierre RABHI

» L'homme moyen

Quel est cet homme universel ? Est-ce l'homme tout court, c'est-à-dire le degré d'humanité commun à tous les hommes ? Oui et non. Oui dans le sens où il s'agit de *l'homme imaginaire*, qui partout répond aux images par l'identification ou la projection. Oui s'il s'agit de l'homme-enfant qui se trouve en tout homme, curieux, aimant le jeu, le divertissement, le mythe, le conte. Oui s'il s'agit de l'homme qui partout dispose d'un tronc commun de raison perceptive, de possibilités de déchiffrement, d'intelligence.

Dans ce sens, l'homme moyen est une sorte d'*anthropos* universel.

Le langage adapté à cet anthropos est l'*audiovisuel*, langage à quadruple clavier : image, son musical, parole, écriture. Langage d'autant plus accessible qu'il est enveloppement polyphonique de tous les langages. Langage enfin qui se développe autant et plus sur le tissu de l'imaginaire et du jeu que sur le tissu de la vie pratique. Or, les frontières qui séparent les royaumes imaginaires sont toujours fluides, à la différence de celles qui séparent les royaumes de la terre. Un homme peut plus aisément participer aux légendes d'une autre civilisation que s'adapter à la vie de cette civilisation.

Ainsi, c'est sur ces fondements anthropologiques que s'appuie la tendance de la culture de masse à l'universalité. Elle révèle et réveille une universalité première.

Mais en même temps, elle crée une nouvelle universalité à partir d'éléments culturels particuliers à la civilisation moderne et singulièrement la civilisation américaine. C'est pourquoi l'homme universel n'est pas seulement l'homme commun à tous les hommes. C'est l'homme nouveau que développe une civilisation nouvelle qui tend à l'universalité.

La tendance à l'universalité se fonde donc non seulement sur l'anthropos élémentaire, mais sur le courant dominant de l'ère planétaire.

EDGAR MORIN

La mémoire polymorphe, parcellisée, désunie de la construction collective prend sa revanche, s'installe sans jamais songer à accélérer puis accomplir un travail de deuil. Pis : les regains antisémites depuis quelques années en France, les refus de certains élèves d'avoir à apprendre ce qu'a été la Shoah peuvent être lus aussi comme une faillite du « devoir de mémoire ». « Peut-être trop de mémoire a-t-il provoqué sélection et oubli chez les récepteurs, au lieu de les prémunir contre l'antisémitisme », a noté Esther Benbassa²⁰.

En revanche, pourquoi ne pas reconnaître que la « guerre franco-française » commence à désarmer, que le procès de Maurice Papon a pratiquement levé l'hypothèque de Vichy sur la mémoire collective et que la Résistance symbole d'une flamme nationale point trop vacillante, bien abritée sans doute sous l'ombre portée de la mémoire souveraine du général de Gaulle, n'est menacée ni d'oubli las ni d'offensive révisionniste ? Signe supplémentaire d'une chute de tension bien perceptible et largement souhaitée, en 2004 les nouveaux programmes d'histoire au lycée ont « rétrogradé » l'étude de cette guerre à la fin de l'année de première mais recommandé d'inaugurer l'année de terminale par un rappel intitulé « Bilan et mémoires de la Seconde Guerre mondiale » (on notera le pluriel de « mémoire ») : ce compromis a été entériné à la satisfaction générale.



La tâche collective à propos de la Seconde Guerre mondiale, dans un contexte de revanche

sociale des mémoires les plus diverses, les plus contradictoires et les plus antagonistes, mais aussi d'oubli galopant et d'impuissance à transmettre, paraît pourtant toujours aussi claire aujourd'hui. Il s'agit de rappeler et convoquer les années 1939-1945 dans les consciences pour faire admettre qu'il n'y a pas de transmission sans reconnaissance d'une autorité de l'esprit ; pas de valeur éthique qui doive échapper à la conscience individuelle mais, en revanche, pas d'universalisme qui ne transcende la somme des options philosophiques ou religieuses et des appartenances mémorielles ; pas de civisme qui ne soit une dure victoire de l'acquis sur l'inné ; pas plus de devoir collectif que de responsabilité collective, sauf le devoir de répandre, enseigner, raisonner et partager un savoir, de prolonger la mémoire en vérité. Rude tâche. Mais, après tout, les plus nobles des témoins eux-mêmes ont convenu que toute transmission utile et véridique passait d'abord par l'intelligence et la connaissance, et ensuite par la reconnaissance. « Je pense que, pour un homme laïque comme moi, l'essentiel c'est de comprendre et de faire comprendre », n'a pas cessé de dire Primo Levi.

Jean-Pierre Rioux.

19. Voir Jean-Pierre Rioux (sous la dir. de), *Nos embarras de mémoire. La France en souffrance*, Lavauzelle, 2008.

20. Esther Benbassa, « Regain antisémite : faillite du devoir de mémoire ? », *Médium*, n° 2, janvier-mars 2005. Voir également Claude Askolovitch, « Y a-t-il des sujets tabous à l'école ? », *L'Histoire*, n° 301, septembre 2005.

L'AFFAIRE DE CHYPRE NOUS RAPPELLE UN PRINCIPE simple : dans une zone d'Etats de droit, il n'y a pas de place pour une collectivité ne le respectant pas. Et tout comme on ne peut admettre un territoire de non-droit à Marseille, on ne peut l'accepter à Chypre. Comme il n'est pas question d'exclure de la nation les quartiers Nord de Marseille, la seule solution est d'y faire respecter la loi. En revanche, pour Chypre, l'exclusion est possible et doit être envisagée.

Même si la crise chypriote a été gérée en dépit du bon sens par un Eurogroupe à la dérive, et même s'il est vraisemblable qu'on trouve les 15 milliards nécessaires pour colmater les brèches d'un système bancaire pourri, on ne peut durablement admettre, dans une zone partageant une monnaie qui tente de devenir l'une des plus sérieuses du monde, la présence d'une des places financières les plus opaques de la planète. Soit Chypre se transforme en un pays éthiquement irréprochable, soit elle n'a plus sa place dans la zone euro.

Pour certains, cette sortie n'est pas envisageable, parce qu'elle conduirait à l'effondrement du pays, à la ruine de tous les Chypriotes, au transfert des avoirs de ses banques vers la partie turque de l'île ou d'autres paradis fiscaux encore moins présentables ; et que Chypre se transformerait en « porte-avions » pour des puissances criminelles. Pour moi, ce risque mérite d'être couru, car laisser une telle machine à blanchir l'argent sale prospérer au cœur de la zone euro, c'est la gangrener de l'intérieur. Elle attirerait de plus en plus de capitaux infréquentables, qui y gagneraient une respectabilité tout en ruinant celle de l'euro. Or les banques chypriotes sont de plus en plus liées à celles du reste de la zone, qui devraient fermer les yeux sur la nature de plus en plus contestable de leurs déposants.

Dans un monde où l'économie criminelle prend, et prendra, des proportions de plus en plus vertigineuses, l'euro deviendrait la monnaie des mafias et ne pourrait jamais être un instrument d'échanges mondiaux. Il faut donc imposer à Chypre,

contre la solidarité de la zone, les règles les plus strictes en matière de transparence bancaire, celles qui sont exigées, et appliquées, par les banques françaises en France.

Tout cela était prévisible depuis des années. Au moins depuis que la Grèce a échangé avec l'Allemagne l'entrée dans l'Union européenne de Chypre contre celle de la Pologne. Et plus encore depuis que le défaut des banques grecques sur leurs obligations privées a particulièrement pénalisé les banques chypriotes. On a préféré ne rien faire et attendre la dernière minute, venue avec l'élection présidentielle locale.

par Jacques Attali

BIEN SÛR, L'ITALIE EST PARTICULIÈRE : SI LES juges avaient bloqué Silvio Berlusconi à temps, la gauche n'aurait pas été privée de sa victoire, et un gouvernement Bersani-Monti, voire de plus large union, aurait pu se mettre en place pour parachever le sauvetage du pays. La remontée spectaculaire de Berlusconi a eu pour effet de placer Beppe Grillo en position d'homme fort du jeu politique. Mais ce scrutin nous ramène à l'essentiel : la montée des populismes, nourrie par le refus de l'austérité et la dégradation de la situation des classes moyennes. Tout se passe comme si s'engageait une course de vitesse entre les systèmes démocratiques dans leur forme parlementaire et des groupes qui n'ont et ne défendront qu'une perspective autoritaire. Car le destin des sans-culottes est de choisir leur tyran. Ces mouvements posent en tout cas à la représentation électorale traditionnelle la même question : faut-il les accompagner pour tenter de les réduire ou s'en dissocier nettement ?

Dans la crise actuelle, marquée par la récession (et non une dépression du type de celle des années 1930) et par un chômage record, des fractions de plus en plus larges de l'opinion se tournent vers la pensée magique, les discours de repli, la recherche de boucs émissaires et la quête d'un leader fort. Aux Etats-Unis, le Tea Party a eu pour mot d'ordre la dénonciation de Washington. Il n'est donc pas surprenant que les populistes européens aient en commun de vouloir sortir de l'euro, voire de l'Union elle-même. Pourtant, le populisme est puissant en Suisse et, dans une moindre mesure, en Norvège, pays non membres de l'Union. Et il monte régulièrement en Grande-Bretagne, dont on connaît le goût pour l'extraterritorialité.

Jean-Marie COZOMBANI

● « Les Russes ont-ils la liberté de vivre là où ils veulent ? » Une question qui, selon un point de vue publié par « The Moscow Times », n'a pas de réponse. Sous une forme nouvelle, le système de « propiska », le permis de résidence généralisé en 1932 par Joseph Staline, a survécu. Pour avoir aujourd'hui un certificat de résidence, nécessaire pour passer un permis de conduire, ouvrir un compte bancaire, avoir droit à la sécurité sociale, inscrire ses enfants à l'école, il est nécessaire de présenter un titre de propriété ou un contrat de bail. Tout un système qui forme une bonne base pour la corruption. Car tout Russe peut facilement obtenir des faux papiers fabriqués par des firmes illégales, mais qui font de la publicité dans le métro à Moscou. « Cette pratique a pris de telles proportions que nombre de détenteurs de faux papiers ne connaissent pas l'adresse marquée dessus. » Cela n'a pas empêché les autorités russes d'exiger de nouveaux renseignements, en principe pour lutter contre l'immigration sauvage, particulièrement d'Asie centrale, et éviter le système des « appartements élastiques » qui permet parfois de domicilier dans un 50 m² plusieurs milliers de travailleurs. De nombreuses voix en Russie s'élèvent contre la survivance de la « popriska », qui n'a pas, faut-il le rappeler, permis de sauver l'Union soviétique et plaident pour un système plus moderne comme le numéro de sécurité sociale. Une modernisation qui n'est pas du goût de Vladimir Poutine. Décidément, l'ombre de Staline plane toujours sur la Russie. — J. H.-R.

— **Financial Times** (extraits) Londres

Sahir Sodawala, le propriétaire de *Pound Store*, un magasin situé à un jet de pierre du front de mer de Blackpool, se fait peu d'illusions sur l'économie de cette station balnéaire à la gloire passée. Les sorderies en constituent l'épine dorsale. "Il y a Poundworld, Poundland, Pound Shop, 99p Stores... ça fait beaucoup de concurrence", précise-t-il. Sous-vêtements thermiques et œufs de Pâques en chocolat sont en compétition pour la meilleure place devant le magasin. A l'intérieur, un jeune tente de faire passer le prix d'un *popper* – une drogue liquide légale – de 3 à 2 livres et réagit comme s'il avait gagné au loto quand M. Sodawala accepte.

L'économie de Blackpool reflète depuis longtemps les horizons financiers limités d'une population qui dépend des aides sociales : magasins discount, boutiques d'associations caritatives et échoppes de plats à emporter constituent l'essentiel des commerces. Or la vie va bientôt devenir encore plus dure. Selon une étude réalisée par le *Financial Times*, la réduction des aides sociales qui a débuté ce mois-ci et va se poursuivre jusqu'en 2015 aura pour conséquence de faire perdre à Blackpool plus de 900 livres [1 064 euros] par an et par habitant en âge de travailler, soit plus que partout ailleurs dans le pays. "Là c'est déjà calme, mais si on diminue les ressources des gens, ça va être encore plus calme, déclare M. Sodawala. La récession, la météo, les réductions... ça n'arrête pas."

Ce sont des coups que Blackpool n'est guère en mesure d'encaisser. Le Winter Gardens, son centre de conférences rococo, accueillait jadis les congrès annuels des grands partis politiques : c'est de cette tribune que Margaret Thatcher avait prescrit un remède économique douloureux pour guérir la Grande-Bretagne frappée par la récession dans les années 1980.

L'élite politique a déserté les lieux au cours des dix dernières années pour trouver de meilleures liaisons ferroviaires et des restaurants plus chics. La ville a encore du mal à se trouver une identité pour le XXI^e siècle, gênée par une main-d'œuvre peu qualifiée et une économie saisonnière. Près

d'un adulte sur quatre en âge de travailler perçoit des allocations chômage ou une pension d'invalidité, le double de la moyenne nationale ; la même proportion de personnes travaillent dans un secteur public qui se réduit inexorablement.

La plupart des gens ne se rendent pourtant pas compte de l'impact qu'aura la réforme des aides sociales, explique Mike Barry, de la Fylde and Wyre Credit Union, qui propose des prêts à faible taux d'intérêt aux bénéficiaires d'aides sociales. Les "commerces locaux auront moins de clients [et] moins de revenus". Les propriétaires particuliers, qui logent un habitant sur quatre, deux fois plus que la moyenne nationale, sont "absolument terrifiés" par la menace que la réduction des aides au logement fait peser sur leurs rentrées, ajoute M. Barry, dont le modèle d'entreprise est également menacé.

— **New Scientist** (extraits) Londres

La voiture sans chauffeur d'aujourd'hui est un superordinateur sur roues équipé d'une multitude de capteurs pour assister, voire remplacer, le conducteur humain. Mais une question essentielle demeure : ces véhicules devront-ils se plier aux cadres juridiques actuels ou ceux-ci devront-ils s'adapter aux véhicules ? Il faut déjà déterminer le niveau exact de responsabilité du "conducteur" humain (à supposer qu'il y en ait un). Doit-il rester vigilant, les mains sur le volant et les yeux rivés sur la route ? Si non, qu'a-t-il le droit de faire à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule ? Au Nevada (Etats-Unis), la loi précise que toute personne commandant une voiture autopilotée en est le conducteur. Pour l'heure, le rôle de l'utilisateur humain d'une voiture autopilotée n'est pas seulement une question légale, c'est aussi un défi technique. Les premières générations de véhicules autopilotés seront probablement des systèmes mixtes. L'ordinateur sera capable de diriger la voiture dans certaines conditions de circulation ou de météo, mais l'opérateur humain devra peut-être se tenir prêt à prendre le relais dans certaines circonstances, – en cas de travaux imprévus, par exemple.

Ce genre de question technique signifie qu'il faudra encore patienter un moment avant de pouvoir envoyer ses enfants à l'école à bord de taxis pilotés par ordinateur. Cela signifie aussi que nous avons le temps de réfléchir à l'aspect légal et véritablement futuriste de la question : comment

verbaliser un robot ? Qui faire payer ? Une voiture autopilotée peut-elle être soumise à des règles différentes ?

La protection de la vie privée est un autre sujet sensible. Imaginez que vous installez une dizaine de smartphones – toutes caméras et tous capteurs allumés – à l'intérieur et à l'extérieur de votre voiture et que vous les connectiez à vos comptes sur les réseaux sociaux. La somme des données collectées ne serait rien par rapport à ce que pourrait récupérer une voiture sans pilote.

Enfin, que se passe-t-il lorsque les choses tournent mal ? Les voitures autopilotées ne seront pas infaillibles. A quel niveau d'exigence doivent répondre ces voitures ? Doivent-elles être capables d'imiter un conducteur humain idéal pour chaque manœuvre imaginable ? Et d'ailleurs, comment évaluer ces performances ?

— **Bryant Walker Smith***

* Chercheur en droit spécialisé dans l'automobile à l'université Stanford (Californie), Etats-Unis.

En annulant le licenciement d'une salariée d'une crèche privée portant le voile, la Cour de cassation a fait plus que jeter le trouble chez les partisans de la laïcité : elle a ouvert la voie à la multiplication des contentieux, mais sans fournir de solution juridique évidente. Les entreprises risquent donc de devoir gérer seules les attentes et les limites liées à l'expression de la liberté religieuse dans leurs murs. Faute d'un droit clair, chacun bricole des réponses et plusieurs personnes se sont exprimées pour réclamer une loi. Mais si celle-ci peut s'avérer nécessaire pour mettre fin aux malentendus, il n'est pas certain, en revanche, qu'elle puisse aller très loin.

Reprenons. La Cour de cassation a utilisé le 19 mars 2013 une méthode familière : rendre plusieurs arrêts sur le même sujet afin de marquer sa jurisprudence. Là, il s'agissait de se prononcer sur l'application du principe de laïcité dans des affaires de licenciement de salariées portant le voile. Dans le premier cas, la haute juridiction va étendre le principe de neutralité et de laïcité ; dans le second, elle va donner l'impression au contraire de le restreindre.

Le premier arrêt porte sur le cas d'une employée d'une caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) qui portait son voile sous forme de bonnet. Pour la première fois, la Cour de cassation étend clairement aux organismes de droit privé chargés d'une mission de service public la laïcité qui implique la neutralité des agents. Tout autres sont les attendus de l'arrêt « Baby Loup ». Le cas de cette salariée licenciée d'une crèche privée parce qu'elle portait le voile en contravention avec le règlement intérieur est désormais connu de tous. Pour les juges de la Haute Cour, les choses sont apparemment claires : « *Le principe de laïcité instauré par l'article 1 de la Constitution n'est pas applicable aux salariés des employeurs de droit privé qui ne gèrent pas un service public* », disent-ils dans un premier temps. Puis ils précisent : « *Les restrictions à la liberté religieuse doivent être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, répondre à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et proportionnées au but recherché.* »

Mais ce qu'annule précisément la Cour de cassation, c'est le caractère « *général et imprécis* » du règlement intérieur de la crèche Baby Loup, qui stipulait que « *le principe de la liberté de conscience et de religion de chacun des membres du personnel ne peut faire obstacle au respect des principes de laïcité et de neutralité qui s'appliquent dans l'ensemble des activités développées par Baby Loup* ». Cet article étant nul pour les juges, le licenciement est annulé. CQFD. En cela il n'y a là rien de véritablement neuf. L'autre grande juridiction, le Conseil d'Etat, a toujours censuré le caractère trop général et absolu de certaines clauses de règlements intérieurs. Il avait aussi dans un avis célèbre du 27 novembre 1989 décidé que « *le port par des salariés de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas, par lui-même, interdit dans la mesure où il constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de la croyance religieuse* ».

Par Daniel Soulez Larivière

Magistrature, outrage et discrédit : un débat ancien

On ne commente pas une décision de justice ! Bien sûr que si ! Le 19 mars dernier, la Cour de cassation a rendu deux arrêts sur le port du voile islamique, le proscrivant dans une caisse primaire d'assurance-maladie et le permettant dans la crèche Baby Loup. Tout le monde lui est tombé dessus. A commencer par le ministre de l'Intérieur ! Ce qui n'est pas permis est l'outrage à magistrat. Plus cher payé que l'injure contre un simple citoyen. Mais il faut pour cela y aller assez fort, bien au-delà du « *Je n'en resterai pas là* » de Nicolas Sarkozy après sa mise en examen. Il est également interdit « *de jeter le discrédit par actes, paroles, écrits ou images de toute nature sur un acte ou une décision juridictionnelle dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance* » (art. 434-25 du Code pénal). Pour être sanctionné, un tel discrédit suppose ainsi des conditions très rigoureuses. Par exemple, est-ce une infraction de dire d'une décision qu'elle est « *irresponsable* » ? Et l'expression « *il déshonore la magistrature* » constitue-t-elle un réel outrage ou un possible discrédit ? Ce sera aux juges de décider. Les juges anglais surpris par tant de tapage le traiteraient peut-être avec un simple communiqué, sauf à cogner par des peines de prison, y compris fermes si des propos ou des actes graves leur paraissaient entrer dans la catégorie

conceptuellement différente du « *contempt of Court* ». Mais nos amis anglais diraient « *Where are we ?* » s'ils voyaient l'avocat d'un juge prendre la parole à la télé et dans la presse pour le défendre. Ce juge deviendrait-il une partie ?

Les juges (français ou non) feront ce qu'ils voudront, avec ou sans humour. Avec ou sans délicatesse. En se drapant dans une indifférence souveraine ou une dignité fleurant le corporatisme. Ou au contraire en s'inspirant du mot de Simone Veil : « *Cour de cassation ou pas, toute institution démocratique peut être critiquée* », lors de l'affaire Michel Droit, dont l'inculpation pour forfaiture dans l'attribution de fréquences radio mit la France à feu et à sang médiatique et la Cour de cassation à l'épreuve, voici vingt-cinq ans... Simone Veil ouvrirait là cette idée que les juges ne doivent pas avoir le cuir trop sensible et qu'ils ne peuvent échapper au débat démocratique qui, par définition, est rude. On se retrouve toujours devant la fragilité des juges quand les gens pensent, à tort ou à raison, « qu'ils font n'importe quoi ». Et avec l'historique manque de respect français pour les magistrats, qui comme tous les clercs se pensent légitimes sans savoir pourquoi sinon que « *c'est comme ça* » !

Daniel Soulez Larivière est avocat, membre du Club des juristes

(---/---) , il est peut-être temps, devant un avenir très difficile, que tous les oracles nous promettent de proposer un droit constitutionnel existentiel. C'est-à-dire un droit de la Constitution et une constitution des droits. Cette nouvelle expression du droit (existant par ailleurs déjà dans les préambules de la Constitution de 1946 et de celle de la V^e République sous la phrase suivante : « Chacun a le droit d'obtenir un emploi ») connaît un blocage dans

la vie quotidienne, puisque, à cause du chômage, « l'existence individuelle, privée de ressources et d'avenir, est en même temps privée de son pouvoir de décision, de son initiative et de sa liberté ». Le chômeur devient donc « une figure du malheur ». C'est alors, comme le souligne Robert Misrahi, « la démocratie qui est elle-même atteinte

en son cœur », parce que la cohérence qui existe entre la souveraineté politique de la société démocratique (élective et représentative) et la souveraineté existentielle de l'« individu fondateur » est brisée. Il y a donc, faute de droit constitutionnel existentiel respecté, rappelé et appliqué, une rupture du contrat social, un dysfonctionnement majeur de la respiration républicaine (---/---)

Comment, d'ailleurs, parler de « hollandisme » ou de modèle « à inventer » sans tenter de combler l'écart terrifiant entre l'expression idéale du droit constitutionnel existentiel et la réalité de son inexistence ? Ecart dénoncé le 30 juin 1998 par un étudiant en histoire au chômage qui déchira l'un des dix exemplaires de la Constitution de la V^e République au cœur du Conseil constitutionnel pour dénoncer l'inapplication ou l'impossibilité d'application de l'article 5 du préambule de la Constitution de 1946 (« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ») tout comme de l'article 10 du même préambule (« La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement »). C'est donc le temps de la déchirure, faute d'avoir su décliner un modèle assurant la réalité concrète d'un droit constitutionnel existentiel qui permette d'assurer la cohérence entre la souveraineté politique de la société démocratique et la souveraineté existentielle de l'individu fondateur.

C'est le moment de donner force et vigueur au fameux commandement présidentiel, « le changement c'est maintenant ». Avec la déclinaison, le rappel et l'invention, à côté du droit constitutionnel institutionnel et normatif, d'un droit constitutionnel existentiel faisant basculer la « nouvelle V^e République » de la révision de 2008 dans une « VI^e République existentielle ».

STÉPHANE
BAUMONT
*Université
Toulouse I-
Capitole*

La France, l'Europe rencontrent sur leur trajectoire de croissance longue, jusqu'ici historiquement réussie, un double et formidable défi qu'elles s'efforcent de relever : la dégradation de l'environnement, provoquée par la croissance et l'épuisement du potentiel économique de la technologie. Il serait judicieux de prendre acte de ce blocage. De définir une autre trajectoire qui redonne à tous l'espoir d'un vivre mieux. D'engager la grande transition nécessaire pour rejoindre ce chemin.

Pour s'y essayer, encore faut-il être convaincu que poursuivre sur la voie actuelle ne peut réussir. Pour ce qui est de la première facette du défi, l'environnement, l'opinion publique finit par être convaincue. Des mesures ont été décidées, certes encore trop timides et peu appliquées. Ainsi, l'idée de nécessaire transition énergétique gagne du terrain. Au-delà, on commence à comprendre que redresser nos appareils productifs actuels tels quels ne ferait que nous emmener plus vite dans le mur. Mais il reste à définir comment les restructurer.

C'est sur ce point que se connecte l'autre facette du défi, celui de la crise de l'efficacité technologique. Une crise bien peu reconnue car, dans le passé, c'est cette efficacité qui a bâti notre monde industriel. Mais on voit bien que la croissance,

non seulement se fait à un rythme de plus en plus faible, mais qu'elle crée de moins en moins d'emplois.

Le dynamisme de nos scientifiques et de nos ingénieurs n'est pas en cause : on n'a jamais tant découvert et inventé qu'au cours des années récentes. Aussi a-t-on tenté de s'appuyer sur cela pour contrecarrer l'anémie de la croissance. Nous nous sommes donc lancés dans la course technologique. Ainsi, l'Europe a adopté, en 2000, la stratégie dite de Lisbonne visant à en faire, en 2010, « l'économie de connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ». Résultat : un échec, constaté avant même la crise de 2008.

Il faut donc changer de trajectoire. Ce n'est pas facile, car si les marchés nous aident à fonctionner, ils ne peuvent nous aider à changer de route, à nous restructurer. Il nous faut d'autres guides pour engager la grande transition, élaborer un consensus sociétal sur un plan : quelle nouvelle trajectoire de progrès et comment la rejoindre ? La transition sociétale, comme disait de Gaulle de la planification à la française, est une ardente obligation.

mgmc.humbert@gmail.com

En fait, bien que réprouvant sans appel toute forme de spoliation de l'homme, je suis obligé de constater qu'en dépit de mon empreinte écologique somme toute modérée je suis un capitaliste. Il me suffit, pour le vérifier, de séjourner dans un village d'Afrique sahélienne où nous menons des actions solidaires en faveur de l'agroécologie : j'y deviens objectivement un millionnaire. Car avec la seule contre-valeur financière de ma voiture d'une gamme moyenne, dont j'ai impérativement besoin comme outil de déplacement, chargé de livres et de documents pour mes conférences, un village africain de deux cents habitants pourrait, s'il devait les acheter et non les produire, subvenir à ses besoins alimentaires durant au minimum deux années. Et si je chiffrais mes modestes possessions et dépenses annuelles, la disparité deviendrait abyssale. Le système est fait de telle sorte que, si l'on prend comme référence, dans la hiérarchie de l'avoir, les besoins vitaux les plus légitimes, il y a beaucoup de capitalistes qui s'ignorent. On peut dire en toute logique que, sitôt après avoir satisfait aux nécessités vitales de base, indexées sur le niveau élémentaire de survie – nourriture, eau potable, abri, vêtements, soins pour tous –, et qui sont loin d'être couvertes sur la planète, on passe dans le domaine du superflu et de l'accumulation sans équité ni limites.

Si l'on examine l'ensemble de l'organisation, ou plutôt de la mauvaise organisation, qui répartit les biens nécessaires à la survie de chacun, l'autolimitation volontaire engendre *ipso facto* de l'équité. Si l'on veut instaurer sur notre planète commune

une équité inspirée par les impératifs moraux, on est amené à dire que, tant que l'ensemble des êtres humains n'a pas accès aux ressources vitales, il y a spoliation. Tant qu'un seul enfant naît dépourvu de ce qui lui revient légitimement en tant qu'être vivant, il y a usurpation car les biens venus de la terre, qui sont encore abondants, sont dédiés à tous les êtres vivants qu'elle héberge et non à ceux qui, par le pouvoir politique, la loi du marché, les finances ou les armes, s'en attribuent la légitimité. Un tel hold-up est aujourd'hui entériné par des lois qui en font une norme que l'on ne peut remettre en question. Tant que cette malhonnêteté ne sera pas considérée comme illicite selon l'ordre et l'intelligence de la vie, l'humanité ne pourra être pérenne.

Ainsi, misère, pauvreté et richesse cohabitent sur notre planète commune et créent des hiérarchies de l'avoir et du pouvoir débouchant sur toutes les répressions – le tout imputable à l'idéologie du toujours-plus illimité. Le fameux pouvoir d'achat aurait-il une signification hors de la logique en vigueur, qui ravale le citoyen au rang de vulgaire consommateur ? Un éventuel manque de ferveur à consommer ne peut en toute logique que lui être préjudiciable. Consommer, au risque de toutes les obésités physiques et psychiques, est de fait une sorte de devoir civique, reposant sur une manière d'ascèse inversée, où insatiabilité et insatisfaction alternées constituent les deux mamelles de l'économie. Gratitude, modération, pondération sont les sentiments et vertus qu'*Homo economicus*, rouage d'une gigantesque machine mondiale, doit résolument

Pierre RABHI

Le Médiator a été commercialisé pour son action sur les lipides et les glucides dans le cadre de maladies diabétiques, alors qu'il avait plus particulièrement un effet anorexigène puissant. Il a été cependant consommé avant tout comme « coupe-faim » et non dans le cadre de la lutte contre le diabète pour lequel sa mise en vente avait été autorisée en 1974. Des effets indésirables ont progressivement été révélés, se traduisant par des réactions anaphylactiques, des troubles comportementaux et cognitifs, des valvulopathies, etc.

L'autorisation de mise sur le marché du Médiator a été retirée aux laboratoires Servier par décision de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) du 20 juillet 2010¹.

L'AFSSAPS a formulé une estimation basse du nombre de victimes du Benfluorex de 500 décès environ et de 3.500 hospitalisations pour insuffisance valvulaire entre 1976 et 2009.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la Secrétaire d'État chargée de la Santé ont demandé le 29 novembre 2010 à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de mettre en lumière la succession des événements et des choix portant sur ce médicament afin de comprendre les mécanismes de prise de décision².

Le rapport de l'IGAS fait notamment apparaître que les laboratoires Servier ont cherché à dissocier les propriétés anorexigènes de l'amphétamine de ses effets potentiellement dangereux. Des chercheurs américains avaient isolé, dans les années 1960, une molécule dérivée de l'amphétamine, la norfenfluramine. Les laboratoires Servier ont

développé deux molécules issues de cette dernière, qui présentent un fort pouvoir anorexigène, la fenfluramine et le Benfluorex, commercialisé sous l'appellation Médiator.

Selon l'IGAS, au moment où le Benfluorex est mis sur le marché, les laboratoires Servier nient le caractère anorexigène du Benfluorex qui n'appartenait pas, selon eux, à la classe pharmacologique des fenfluramines. Il est soutenu en revanche qu'il s'agit d'un médicament efficace dans le traitement des hypertriglycéridémies et du diabète.

Dès le milieu des années 1990, les fenfluramines sont suspectées de provoquer des hypertensions artérielles pulmonaires³ ainsi que des anomalies des valvules cardiaques. Des restrictions importantes à la prescription des fenfluramines sont alors prises par l'Agence du médicament⁴, mais le Benfluorex, n'étant pas considéré par l'agence comme anorexigène, n'est pas concerné par ces mesures. L'IGAS relève ainsi dans son rapport de « graves défaillances du système de pharmacovigilance ». La mission d'enquête estime que le retrait du Médiator aurait dû être décidé dès 1999. Or, ce n'est qu'en 2009 que les premières mesures commencent à être prises.

À la suite de ce rapport, la création d'un fonds d'indemnisation des victimes de ce médicament est décidée. L'article 57 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011⁵ a ainsi inséré au chapitre II du titre IV du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique une section 4 bis intitulée « Indemnisation des victimes du Benfluorex » (articles L. 1142-24-1 à L. 1142-24-8 du code de la santé publique).

Le décret n° 2011-932 du 1^{er} août 2011 relatif à l'indemnisation des victimes du Benfluorex⁶ est venu préciser le dispositif et a reporté l'entrée en vigueur du texte au premier jour du mois suivant la publication de son décret d'application, et au plus tard le 1^{er} septembre 2011 (articles R. 1142-63-1 à 1142-63-17 du code de la santé publique).

¹ Publiée au JORF du 28 novembre 2010 page 21171.

² Lettre de mission du 29 novembre 2010 du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la Secrétaire d'État chargée de la Santé.

³ Maladie rare et mortelle.

⁴ Retrait de l'autorisation de mise sur le marché de plusieurs médicaments à base de cette molécule, dont l'Isoméride dès 1997.

⁵ JO, 30 juillet 2011, p. 12969.

L'année 2013 s'engage sous le triple signe des risques stratégiques, politiques et économiques. Sur le plan géopolitique, les tensions s'accroissent : en Asie, avec la multiplication des conflits de souveraineté entre la Chine et ses voisins ; en Iran, pays qui atteint désormais le seuil nucléaire ; dans le monde arabo-musulman, enfin, où les révolutions débouchent sur la prise du pouvoir par les fondamentalistes et sur la montée des violences. Sur le plan politique, les passions populistes et protectionnistes qui s'exacerbent dans le monde développé font écho au nationalisme déchaîné des pays émergents. Enfin, l'atténuation des risques systémiques laisse apparaître l'ampleur des risques économiques liés à

la faiblesse de la croissance, à l'enracinement du chômage de masse, au surendettement des Etats et à la vulnérabilité des bilans des banques centrales dans le monde développé.

Le Japon et l'Europe restent les maillons faibles de la mondialisation. Le Japon cumule en effet la stagnation économique depuis 1990 et une dépendance croissante vis-à-vis de la Chine. Sa dette publique – qui s'élève à 240 % du PIB – menace d'échapper à tout contrôle, en raison tout d'abord du déficit courant, creusé par la hausse des importations d'énergie post-catastrophe de Fukushima, mais aussi des représailles commerciales de la Chine qui font suite au différend des îles Senkaku. La zone euro, quant à elle, s'apprête à connaître une nouvelle année de réces-

sion et d'envolée du chômage. La refondation des institutions de la monnaie unique reste à la merci des avatars politiques. C'est ce qu'ont montré la secousse provoquée par la candidature de Silvio Berlusconi aux élections législatives, qui fait planer la menace d'un démantèlement des réformes impulsées par Mario Monti, et l'ajustement périlleux de la Grèce, de Chypre et de l'Espagne, plus que jamais au bord du chaos.

En 2012, les banques centrales ont fait leur devoir. En 2013, c'est aux Etats et aux dirigeants politiques de faire le leur, depuis le rééquilibrage des finances publiques aux Etats-Unis jusqu'aux programmes d'ajustement de l'Europe du Sud, qui doivent avoir pour pendant le soutien à l'activité en Europe du Nord.

C'est la France qui constituera le premier risque pour la zone euro, en raison de la rupture de son appareil de production, pris en tenaille entre la compétitivité par la qualité des pays d'Europe du Nord et la restauration de la compétitivité des prix de l'Europe du Sud. La production industrielle a chuté de 12 % depuis 2007 et le taux de marge des entreprises, à 28 % de la valeur ajoutée, atteint son plus bas niveau historique. Le taux de chômage réel s'élève à 15 % de la population active.

Nicolas BAVEREZ